

Québec le 1 octobre 2024

**AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS  
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE**

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

**EFFECTIVE À COMPTER DU : 1 oct. 2024**

**FEUILLET S.N.R.C. : 32D09**

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin



Approuvé par Hélène Giroux



Date

2024-10-03

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE  
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Lots 000E à 000H du rang I du canton de Dalquier

Lots 25 à 32, 34, 41 et 46 à 49 du rang I du canton de Dalquier

Lots 27-1, 29 à 41, 42-1, 42-2, 43, 44-1, 44-2 et 45 à 51 du rang II du canton de Dalquier

Lots 28-1 et 38 à 56 du rang III du canton de Dalquier